

PapiersFraser

Glen McMillan
Chef de la restructuration

Le 1^{er} février 2011

À : Tous les créanciers ayant des réclamations contre Fraser Papers Inc./Papiers Fraser Inc., FPS Canada, Fraser Papers Holdings Inc., Fraser Timber Limited, Fraser Papers Limited and Fraser N.H. LLC (collectivement, les « Entreprises »)

Les Entreprises ont été en exploitation en vertu d'une restructuration supervisée par la Cour conformément à la *Loi sur les Arrangements avec les Créanciers des Compagnies* (« LACC ») au Canada et en vertu du Chapitre 15 du *Code des Faillites des États-Unis* « U.S. Bankruptcy Code » depuis le 18 juin 2009. PricewaterhouseCoopers Inc agit en tant que Contrôleur désigné (le « Contrôleur ») des Entreprises.

Les entreprises ont présenté un Plan de compromis et d'Arrangement formel (le « Plan Original ») à leurs créanciers lors d'une réunion tenue le lundi 10 janvier 2011. Malgré que 94,8 % de tous les votes exprimés (en nombre) était en faveur du Plan d'origine, ce dernier n'a pas été approuvé résultat de certaines réclamations ayant une valeur importante à l'égard du régime de retraite canadien et le vote afin de rejeter le Plan Original. Les entreprises ont déposé maintenant un Plan modifié de compromis et d'Arrangement formel (le « plan modifié ») avec l'appui de l'administrateur des régimes de retraite au Nouveau-Brunswick, certains autres intervenants clés et avec le soutien du contrôleur.

Le Plan modifié est essentiellement similaire au Plan Original et d'un point de vue de recouvrement, est aussi bénéfique financièrement pour les créanciers que le Plan Original. Le dix-septième rapport du contrôleur en date du 31 janvier 2011, fournit des détails sur les modifications contenues dans le Plan Modifié

Procédures de vote

L'assemblée afin de voter sur le Plan Modifié aura lieu le mardi 8 février 2011 à 10 h HNE (l'« assemblée de février ») aux bureaux de Thornton coulis Finnigan LLP, Canadien Pacifique Tower, Toronto-Dominion Centre, 100, rue Wellington Ouest, Bureau 3200, Toronto, Ontario M5K 1K7. Si vous avez produit une Procuration de vote lors de l'assemblée précédente, alors votre Procuration antérieurement déposée sera prise en compte lors de la réunion de février et vous n'êtes pas tenu de déposer une nouvelle Procuration de vote lors de la réunion de février, à moins que vous ne souhaitiez modifier ou révoquer votre vote conformément aux procédures énoncées dans les instructions de procuration ci-jointes.

Si vous n'avez pas voté lors de la réunion précédente, et vous souhaitez exercer votre vote pour la réunion de février vous pouvez le faire de deux façons. Tout d'abord, vous pouvez y assister en personne, ou vous pouvez désigner quelqu'un pour y assister et voter pour vous en remplissant la Procuration. Deuxièmement, vous pouvez cocher la boîte « oui » ou « non » à l'article 1 de la Procuration, signer le formulaire et l'envoyer au contrôleur par courrier, courriel ou télécopieur. Si vous ou votre représentant n'êtes pas présent à la réunion de février, le contrôleur doit recevoir votre Procuration avant 14 h HNE le 7 février 2011 afin que votre Procuration puisse être comptée.

Si vous avez des questions sur tout aspect du Plan, vous pouvez communiquer avec le soussigné ou le Contrôleur (416-815-5118 ou 877-332-1688 ou FPMonitor@ca.pwc.com).

Sincèrement,



Glen McMillan,
Chef de la restructuration des Entreprises

Papiers Fraser
Suite 200, Brookfield Place
181 Bay Street
Toronto, Ontario M5J 2T3
CANADA

Tel 416-359-8635
Fax 416-359-8606
gmcmillan@toronto.fraserpapers.com
www.fraserpapers.com